

SUJET 10

A partir de vos connaissances et des documents joints en annexe,

- 1) Présenter les différentes solutions d'hébergement des personnes âgées et mettre en évidence les avantages et inconvénients de chacune d'elles.
- 2) Indiquer les différentes ressources dont peut bénéficier une personne âgée.

Annexe

Annuaire des statistiques sanitaires et sociales 1999.

Alternatives économiques n° 180, avril 2000.

BTS ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE		
Session 2001	Vie sociale	
Préparation : 1 heure	Epreuve : 30 minutes	Page : 1/2

Effectifs des bénéficiaires de soins à domicile Répartition par sexe et âge octobre 1996				Effectifs des établissements de hébergement pour personnes âgées et des services de soins de longue durée Répartition par sexe et âge 25-31 décembre 1996				
Age	Homme	Femme	ENSEMBLE	Age	Sexe	Hébergement pour personnes âgées	Services de soins de longue durée	ENSEMBLE
Moins de 65 ans	7,8	4,2	12,0	Moins de 65 ans	Homme	3,3	3,2	6,5
					Femme	2,6	2,7	5,3
de 65 à 74 ans	18,7	12,1	30,8	de 65 à 74 ans	Homme	6,0	6,0	12,0
					Femme	9,4	7,8	17,2
de 75 à 84 ans	36,4	32,4	68,8	de 75 à 84 ans	Homme	8,1	8,9	17,0
					Femme	26,3	22,0	48,3
85 ans ou plus	37,1	51,3	88,4	85 ans ou plus	Homme	7,9	8,3	16,2
					Femme	36,4	41,1	77,5
TOUTS AGES	100	100	100	ENSEMBLE		100,0	100,0	100,0

Annuaire des statistiques sanitaires et sociales

Travail ALTERNATIVES ECONOMIQUES n°180, avril 2000

Contrairement à certains clichés, la famille est massivement présente : 80% des personnes lourdement dépendantes reçoivent une aide de leurs proches
« la dépendance » est annoncée, qui devrait déboucher sur un projet de loi d'ici la fin de l'année.

La protection sociale actuelle protège les personnes âgées en leur versant une retraite et en prenant en charge leurs dépenses de santé. Mais quand elles deviennent dépendantes, notre société hésite sur la conduite à tenir. La réponse paresseuse consiste évidemment à renvoyer la question à la famille. Contrairement à certains clichés, la famille est aujourd'hui massivement présente. 80% des personnes lourdement dépendantes reçoivent une aide de leurs proches et le temps qu'ils y consacrent est globalement plus important que celui dispensé par des aides professionnelles. La famille ne peut toutefois satisfaire complètement ce besoin. Les enfants adultes ne partagent plus, et depuis longtemps, le domicile de leurs parents âgés. Le taux d'activité des femmes est désormais voisin de celui des hommes. Tout cela réduit la capacité de la famille à assurer une prise en charge totale des parents dépendants. Surtout, cette prise en charge totale des parents dépendants. Surtout, cette prise en charge ne peut se réduire à de la proximité et à de l'affection. L'intervention de professionnels compétents est indispensable.

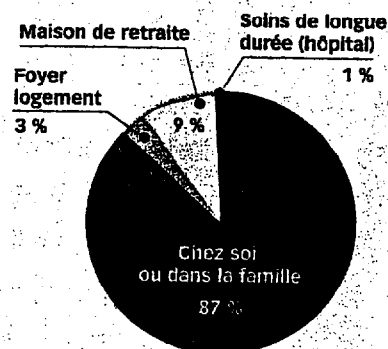
Les limites de la prestation spécifique dépendance

Les réponses qui existent aujourd'hui sont variées : présence quotidienne d'une aide à domicile, soins infirmiers à domicile, services de proximité (portage de repas), foyers logements, maisons de retraite plus ou moins médicalisées... Les financeurs de ces aides sont eux aussi divers : l'assurance maladie prend en charge ce qui relève des soins, les caisses de retraite financent la prise en charge partielle des aides à domicile, selon des règles propres à chaque régime, et des municipalités ont mis l'accent sur les services de proximité... Les niveaux de prise en charge sont presque aussi variés que les financeurs. Reste qu'une partie importante de la dépense demeure toujours à la charge de la personne âgée et de sa famille.

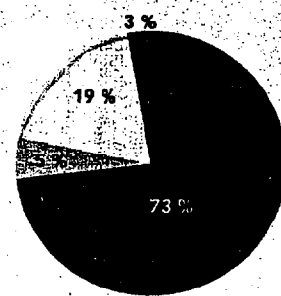
Jusqu'en 1997, l'aide sociale départementale s'occupait des personnes dépendantes les moins favorisées. Elle finançait des heures d'aide à domicile grâce au versement d'une prestation que percevaient également les personnes handicapées : l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP). Le 27 janvier 1997, le Parlement a voté la loi qui mettait en place « de façon provisoire » la prestation spécifique dépendance. Cette PSD demeure une prestation d'aide sociale, relevant donc des conseils généraux. Elle doit prendre progressivement la place de l'ACTP pour les personnes de plus de 60 ans. L'objectif était de mieux prendre en compte les besoins spécifiques de ces personnes. Mais la réforme a été réalisée à moyens constants : on voulait bien afficher une volonté de prise en charge de la dépendance, mais sans augmenter les prélèvements obligatoires !

La famille privilégiée

Mode de vie des personnes âgées en France, en %



75 ans et plus



85 ans et plus

Source : Etudes et enquêtes Drees n° 41, novembre 1997

SUJET 11

A partir de vos connaissances et du document joint en annexe,

- 1) Présenter la réglementation actuelle du divorce.

- 2) Montrer l'intérêt d'actions de médiation face aux difficultés rencontrées actuellement par les familles en rupture.

Annexe

Extrait « L'AADEF médiation enfance-famille. Quand la famille éclate, limiter les dégâts » - journal d'Action Social – Sept. 1999

BTS ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE		
Session 2001	Vie sociale	
Préparation : 1 heure	Epreuve : 30 minutes	Page : 1/2

L'AADEF médiation enfance-famille

Quand la famille éclate, limiter les dégâts

Pour permettre aux parents en phase de rupture d'exercer leurs responsabilités de manière constructive et coopérative, l'Aadef médiation (Association d'aide à l'enfance et à la famille) accompagne les couples et leurs familles.

En vingt ans, la famille traditionnelle a sensiblement régressé avec l'accroissement des familles monoparentales ou recomposées. Le couple se brise mais l'enfant reste. En Seine-Saint-Denis, l'éclatement des familles touche chaque année plus de 15 000 enfants.

Depuis dix ans, à Bobigny, Aadef médiation s'engage donc auprès des parents pour les aider à construire et exercer leurs responsabilités autour d'un projet pour l'enfant. « A cette époque, aucune forme d'aide n'était proposée aux parents pour penser à l'équilibre de leurs enfants. Françoise Viéville, qui travaillait comme enquêtrice psychosociale auprès des juges aux affaires familiales, s'est inspirée du modèle canadien pour créer cette association », précise Pascal Anger, médiateur d'Aadef. Cette association a créé également un centre où s'organise le droit de visite pour les parents non hébergeants et s'investit depuis peu dans la médiation parents-enfants.

AIDER LES PARENTS A DEPASSER LE CONFLIT

Qu'ils soient en phase de divorce, de séparation ou déjà séparés, bien des couples n'ont pas su construire un projet commun qui garantisse l'équilibre de leurs enfants. Privés d'un parent, au cœur du conflit, les enfants vivent une souffrance réelle. Or, si la justice valide une décision de rupture, elle ne règle pas pour autant des problèmes qui touchent à l'intimité de chacun, à la sphère privée (trois décisions sur cinq reviennent devant le juge). C'est le rôle d'Aadef médiation d'intervenir auprès des parents pour leur permettre de passer d'une logique de conflit à une logique de construction. « Nous devons identifier les différences de valeurs de chacun pour établir la communication et inciter à la prise de responsabilité », explique Pascal Anger. « Par un traitement actif du conflit, nous les aidons à restaurer des liens familiaux et sociaux. Notre objectif principal est qu'ils puissent exercer une réelle coresponsabilité parentale, diminuant ainsi les risques de substitution des parents par les institutions publiques ».

Ainsi ce sont environ 600 personnes qui s'adressent chaque année à l'association. A raison de six séances en moyenne, d'environ 1h30, le couple en rupture devra franchir trois étapes. Une première est consacrée à l'observation pour s'assurer que l'un et l'autre souhaitent vraiment se séparer. « Si l'on s'aperçoit qu'ils veulent rester ensemble, nous les orientons vers des conseillers conjugaux ou des thérapeutes familiaux ».

La seconde étape, plus longue, est consacrée à la négociation. « Il est toujours difficile de faire bouger les gens de leurs positions. A la croisée des chemins, nous développons une attitude qui favorise la conciliation ». Après avoir vérifié que les besoins de chacun sont exprimés, les médiateurs suggèrent des alternatives afin de débloquer la situation, proposent la prise en compte du contexte culturel, incitent au maintien des réseaux familiaux. En dernier lieu, un protocole d'accord écrit et signé entérine la négociation. Remis à chacun, il peut être utilisé par l'avocat et le juge dans une décision de jugement. « Aujourd'hui encore, la médiation intervient plus souvent pendant ou après une procédure de divorce. Elle n'a que dix ans et n'est pas encore entrée dans les mœurs. Mais nous espérons qu'elle se fera de plus en plus en amont d'une décision de rupture », précise Pascal Anger. Certaines caisses d'allocations familiales, conscientes du rôle qu'elles peuvent jouer auprès de leurs allocataires, commencent à développer des permanences d'information sur la médiation.

Aadef médiation est également un lieu où les parents non hébergeants peuvent exercer leur droit de visite. Sur ordonnance du juge, le parent qui bénéficie de la garde doit accompagner son enfant à l'association pour qu'il puisse librement rencontrer son autre parent. « Sauf meilleur accord des parties », cette solution permet de maintenir le lien entre les deux parents, et avec l'enfant. A cette occasion, le médiateur tente de faire évoluer la situation. « L'enfant doit apprendre à aimer librement ses deux parents et les parents doivent comprendre combien il est important pour son équilibre d'aimer ses parents autant l'un que l'autre ».

Journal d'action sociale – Sept. 1999

Préparation : 1 heure	Epreuve : 30 minutes	Page : 2/2
-----------------------	----------------------	------------

SUJET 12

A partir de vos connaissances et des documents joints en annexe,

- 1) Présenter l'organisation du système scolaire français de l'enseignement préélémentaire au baccalauréat.
- 2) Analyser l'incidence de l'origine sociale des jeunes sur le niveau de diplôme obtenu et montrer les conséquences possibles du niveau du diplôme sur l'avenir professionnel et social.

Annexes

1. Niveau de diplôme selon l'origine sociale
2. Tableaux statistiques extraits de : « les jeunes », portrait social INSEE, septembre 2000

BTS ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE		
Session 2001	Vie sociale	
Préparation : 1 heure	Epreuve : 30 minutes	Page : 1/3

ANNEXE 1

Niveau de diplôme selon l'origine sociale

L'extension de l'accès à la terminale de l'enseignement secondaire s'est accompagnée d'un mouvement de démocratisation. Son ampleur et ses limites peuvent être appréciées au travers des changements d'âge moyen à la sortie du système éducatif et des niveaux de diplôme atteints selon le milieu social.

Les jeunes ayant terminé leur formation initiale entre 1987 et 1990 sont sortis du système éducatif en moyenne à 20,4 ans. Ils ont peu bénéficié de l'allongement des études, qui a eu lieu principalement entre 1987 et 1993. Pour les jeunes ayant terminé leur formation initiale entre 1995 et 1998, l'âge moyen de sortie passe à 21,6 ans. Ces jeunes ont largement bénéficié de l'important allongement des études, 1,7 année, qui a accompagné l'augmentation de l'accès au niveau du baccalauréat : 31 % d'une classe d'âge ont eu accès à ce niveau en 1986, et de l'ordre de 62 % depuis la session de 1995.

Les jeunes sortants du système éducatif les moins souvent diplômés sont les enfants d'employés fournissant des services directs aux particuliers et les enfants d'ouvriers non qualifiés. À l'opposé, les sortants les plus souvent diplômés sont les enfants de chefs d'entreprise, de professions libérales, de scientifiques, ingénieurs, cadres, professeurs et instituteurs. Ces deux groupes sont numériquement comparables, ils comprennent chacun environ un sixième des sortants.

L'augmentation de la part des diplômés est importante dans le premier groupe considéré. Parmi les sortants récents (1995-1998), trois sur dix finissent leur formation initiale sans diplôme ou avec au mieux le brevet, et plus d'un sur cinq est diplômé de l'enseignement supérieur. Ils ont étudié en moyenne 1,4 an de plus que leurs aînés du même groupe social sortis en 1987-1990. Parmi ceux-ci, un sur deux détenait au mieux le brevet, et seul un sur dix était titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur. L'augmentation de la part des diplômés est moins prononcée dans le deuxième groupe considéré, celui des plus favorisés, qui partaient d'un niveau déjà plus élevé. Parmi les sortants récents, plus de sept

sur dix sont diplômés du supérieur et seulement un sur huit sort de formation initiale sans être titulaire du baccalauréat. Ces proportions étaient de six sur dix et de un sur cinq pour ceux sortis entre 1987 et 1990. Les sortants récents sont aussi plus souvent diplômés des grandes écoles et des second et troisième cycles universitaires que leurs aînés, et ils terminent leurs études en moyenne âgés de 0,5 an de plus qu'eux.

Les enfants d'ouvriers, qualifiés ou non, et des personnels des services directs aux particuliers représentent une partie plus conséquente des diplômés des formations longues des universités : un sur cinq parmi les sortants récents, contre 13 % auparavant. Ils représentent par ailleurs un diplômé sur trois des filières courtes, contre 22 % auparavant. Toutefois, les enfants de cadres et chefs d'entreprise constituent toujours plus de la moitié des diplômés des grandes écoles. À l'opposé sur l'échiquier social, les enfants d'ouvriers et des personnels des services aux particuliers restent très majoritaires parmi les moins diplômés. Leur part reste stable parmi les sortants sans diplôme ou titulaires du seul brevet, et a même tendance à augmenter parmi les titulaires des CAP et BEP.

Source : « Les jeunes ». Portrait social, INSEE Septembre 2000

ANNEXE 2

1 - Répartition des sortants selon leur origine sociale en fonction du niveau de diplôme obtenu
en %

Diplôme le plus élevé obtenu par les sortants	Catégorie socioprofessionnelle du chef de famille et période de sortie du système éducatif									
	Cadres, professions intellectuelles supérieures, chefs d'entreprise, instituteurs		Indépendants, professions intermédiaires (sauf instituteurs), employés (sauf employés des services directs aux particuliers)		Ouvriers qualifiés		Ouvriers non qualifiés et personnels des services directs aux particuliers		Ensemble	
	1987-1990	1995-1998	1987-1990	1995-1998	1987-1990	1995-1998	1987-1990	1995-1998	1987-1990	1995-1998
Diplômes du supérieur, dont :	63	72	29	43	13	26	10	22	27	40
<i>Diplôme d'une grande école</i>	11	17	3	5	1	1	1	1	3	5
<i>Diplôme universitaire (au moins bac+3)</i>	27	32	8	15	3	8	2	7	9	15
<i>Diplôme du supérieur court</i>	25	23	18	23	9	17	7	14	15	20
Baccalauréat général	11	10	8	11	4	9	3	8	7	10
Baccalauréat technologique ou professionnel	6	6	10	15	8	18	6	13	8	14
CAP, BEP	10	6	29	17	37	25	33	26	29	18
Brevet ou aucun diplôme	10	6	24	14	38	22	48	31	29	18
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Âge moyen à la sortie	22,9	23,4	20,5	21,8	19,4	20,8	19,1	20,5	20,4	21,6

Lire ainsi : parmi les enfants d'ouvriers non qualifiés et des personnels des services directs aux particuliers sortis entre 1995 et 1998, 22 % ont obtenu un diplôme du supérieur, contre 10 % pour ceux sortis entre 1987 et 1990.

Source : ministère de l'Éducation nationale, DPD, au moyen des enquêtes Emploi 1991 et 1999 de l'Insee.

2 - Répartition des sortants selon le niveau de diplôme obtenu en fonction de leur origine sociale
en %

Diplôme le plus élevé obtenu par les sortants	Catégorie socioprofessionnelle du chef de famille et période de sortie du système éducatif									
	Cadres, professions intellectuelles supérieures, chefs d'entreprise, instituteurs		Indépendants, professions intermédiaires (sauf instituteurs), employés (sauf employés des services directs aux particuliers)		Ouvriers qualifiés		Ouvriers non qualifiés et personnels des services directs aux particuliers		Ensemble	
	1987-1990	1995-1998	1987-1990	1995-1998	1987-1990	1995-1998	1987-1990	1995-1998	1987-1990	1995-1998
Diplômes du supérieur, dont :	37	30	46	46	11	17	6	7	100	100
<i>Diplôme d'une grande école</i>	54	52	37	37	4	8	5	3	100	100
<i>Diplôme universitaire (au moins bac+3)</i>	47	36	40	44	9	14	4	6	100	100
<i>Diplôme du supérieur court</i>	27	19	51	49	15	22	7	10	100	100
Baccalauréat général	25	17	53	47	15	24	7	12	100	100
Baccalauréat technologique ou professionnel	11	8	52	46	26	33	11	13	100	100
CAP, BEP	6	6	44	39	33	36	17	19	100	100
Brevet ou aucun diplôme	6	6	36	35	33	34	25	25	100	100
Ensemble	16	17	44	43	25	26	15	14	100	100

Lire ainsi : sur la période 1995-1998, les enfants d'ouvriers non qualifiés et des personnels des services directs aux particuliers représentent 14 % de l'ensemble des sortants, mais 7 % des sortants diplômés du supérieur.

Source : ministère de l'Éducation nationale, DPD, au moyen des enquêtes Emploi 1991 et 1999 de l'Insee.

Source : « Les jeunes ». Portrait social, INSEE Septembre 2000